

# Comment sont contrôlées mes prestations ?

Les types de contrôle

Mes droits et devoirs

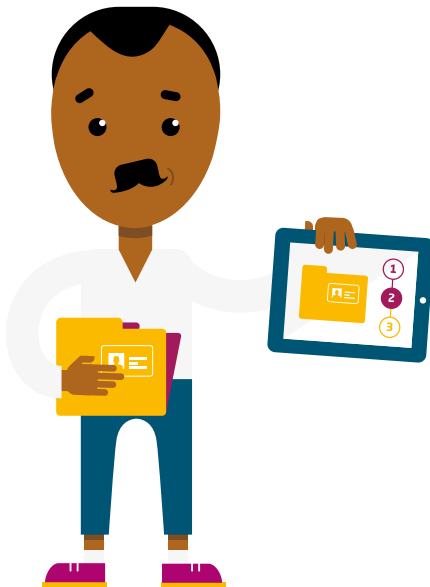


# Pourquoi un contrôle des prestations ?

L'Assurance retraite calcule et verse les prestations, notamment en fonction des informations que vous lui transmettez. Celles-ci permettent de gérer l'attribution des fonds publics en s'assurant que chacun reçoit ce à quoi il a droit.

Un contrôle est opéré afin de s'assurer du bon paiement à bon droit.

Sachez que les contrôles permettent non seulement de vérifier l'exactitude des déclarations effectuées, mais aussi de vous conseiller sur vos droits et d'aider à la régularisation de votre situation.



## **BON À SAVOIR**

Les agents chargés du contrôle des prestations de l'Assurance retraite sont assermentés devant le tribunal d'instance et titulaires d'une carte professionnelle.

# Comment se déroule un contrôle ?

Plusieurs types de contrôle peuvent être effectués :

• **le contrôle sur justificatifs :**

L'Assurance retraite vous demande d'envoyer des pièces justificatives pour vérifier les informations que vous avez déclarées ;

• **le contrôle sur place :**

un professionnel de l'Assurance retraite se rend à votre domicile. Des rendez-vous au sein de nos locaux peuvent également être organisés pour étudier ensemble votre dossier ;

• **les échanges avec les partenaires :**

L'Assurance retraite contrôle la cohérence des informations fournies en s'informant auprès de ses partenaires (services fiscaux, employeurs, mairies, Cnam, CAF, Pôle emploi, etc.).

Le contrôle peut être également effectué auprès d'un tiers (famille, hébergeant des titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, voisins, etc.).

## Les droits et devoirs de l'agent de contrôle

L'agent de contrôle doit :

- vous présenter sa carte professionnelle ;
- vous informer de l'objectif et des finalités du contrôle ;
- faire preuve de neutralité ;
- établir des constats ;
- respecter le secret professionnel.

L'agent de contrôle peut :

- recueillir toutes informations nécessaires à la gestion de votre dossier, y compris auprès de partenaires ;
- mettre fin à l'entretien si les conditions ne sont pas satisfaisantes ;
- faire suspendre vos prestations en cas de refus de contrôle, absence de présentation de pièces justificatives, violence, même verbale, à son égard.

## IMPORTANT

Lors d'un contrôle, vous vous engagez à fournir, dans des délais adaptés, les documents nécessaires au bon déroulement du contrôle, quel que soit le type

de contrôle effectué.  
En cas de non-réponse aux demandes formulées, le paiement des prestations peut être suspendu.

# Que se passe-t-il après un contrôle ?

- Si la situation constatée lors du contrôle est celle que vous avez déclarée, le contrôle n'aura aucun effet sur le versement de vos prestations.
- Si, lors du contrôle, l'Assurance retraite constate que la situation est différente de celle que vous avez déclarée, cela peut entraîner :
  - soit une augmentation du montant de vos prestations et, le cas échéant, un rappel,
  - soit une diminution du montant de vos prestations et, le cas échéant, le calcul d'un indu. Vous devrez alors rembourser les sommes perçues à tort.

Des sanctions pourront également être prononcées : en plus du remboursement des prestations perçues à tort, une pénalité financière, dont le montant varie selon la gravité des faits pourrait être réclamée.



Pour les situations les plus graves ou répétées, l'Assurance retraite peut être amenée à déposer une plainte<sup>1</sup>.

# Mes obligations envers l'Assurance retraite

Vous devez informer spontanément et rapidement votre caisse régionale de tout changement de situation en fonction de la prestation que vous percevez.

Ces changements se font par courrier à l'adresse de votre caisse de retraite. Retrouvez l'adresse de votre caisse régionale sur [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr).



## IMPORTANT

Si vous oubliez de déclarer un changement de votre situation ou faites une erreur dans votre déclaration et demandez à régulariser la situation spontanément, votre caisse de retraite ne vous sanctionnera pas. En revanche, si une somme vous a été versée à tort suite à une erreur ou un oubli de déclaration, ce trop-perçu

vous sera réclamé. Pour limiter les erreurs déclaratives et les trop-perçus, lisez avec attention les notices jointes aux formulaires de demande. Consultez les erreurs les plus fréquentes sur notre site [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr) (page « Je déclare un changement de situation »).

## MON ESPACE PERSONNEL

Pour modifier vos coordonnées postales ou bancaires en ligne, rendez-vous sur [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr) et connectez-vous à votre espace personnel. Puis cliquez sur "**Signaler un changement de coordonnées postales**" ou "**Gérer mes coordonnées bancaires**".



# Mémo

## Que dois-je signaler à l'Assurance retraite ?

Je perçois	Je dois signaler
une retraite personnelle	<ul style="list-style-type: none"><li>• toute reprise d'activité professionnelle, avec les éléments d'information et les pièces justificatives relatifs à cette reprise.</li></ul>
une retraite de réversion une allocation de veuvage	<ul style="list-style-type: none"><li>• tout changement de situation familiale ;</li><li>• tout changement dans les ressources de mon foyer ;</li><li>• l'attribution de nouveaux droits par d'autres organismes de retraite français ou étrangers.</li></ul>
une allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) une allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) une allocation supplémentaire	<ul style="list-style-type: none"><li>• tout changement de résidence, notamment si je réside hors du territoire français plus de 6 mois (180 jours) dans l'année ;</li><li>• tout changement dans les ressources de mon foyer ;</li><li>• tout changement de situation familiale ;</li><li>• l'attribution de nouveaux droits par d'autres organismes de retraite français ou étrangers.</li></ul>

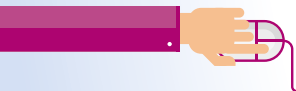
Je perçois	Je dois signaler
une retraite progressive	<ul style="list-style-type: none"> <li>• tout changement dans mon activité professionnelle : modification de la durée de travail à temps partiel, reprise d'une activité à temps complet ou exercice d'une autre activité à temps partiel.</li> </ul>
une majoration conjoint	<ul style="list-style-type: none"> <li>• tout changement de situation familiale ;</li> <li>• toute modification des ressources de mon conjoint.</li> </ul>
une majoration forfaitaire pour charge d'enfant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'attribution de nouveaux droits ;</li> <li>• lorsque mon enfant n'est plus à charge.</li> </ul>

### BON À SAVOIR

L'Assurance retraite a mis en place une charte de contrôle qui décrit vos droits et vos devoirs, et ceux de l'agent de contrôle.

Elle vise à vous informer de l'objectif d'un contrôle et de ses modalités d'exercice.

Elle est disponible sur [www.lassurance retraite.fr](http://www.lassurance retraite.fr).

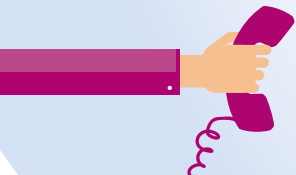


[www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)

Pour accéder aux informations et services en ligne sur votre retraite et le bien-vieillir.



[www.youtube.com/lassuranceretraite](http://www.youtube.com/lassuranceretraite)



**3960** Service 0,06 € / min  
+ prix appel

De l'étranger, composez le **+33 9 71 10 39 60**